

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2026

---

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN  
2026 - (N° 2217)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Lecoq, M. Nadeau, M. Maurel, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu, M. Tjibaou et les membres du groupe Gauche  
Démocrate et Républicaine

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« bénéficiant »

les mots :

« ne bénéficiant pas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à ce que le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement soit soumis à cotisations sociales et impôts.